

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2025-050

PORTANT SUR

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

BROCANTE

DÉBITS DE BOISSONS

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000 ;

Vu les articles L.3321-1 et L.3335-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu la demande formulée le 09 juillet 2025 par le Comité des Fêtes de Pommiers, représenté par Madame Brigitte CHARPENTIER.

ARRÊTE

Article 1 : Madame la Présidente du Comité des Fêtes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

↳ **BROCANTE le Dimanche 07 septembre 2025 de 06 heures à 18 heures.**

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 2 et 3 tels que définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication par voie d'affichage.

Article 5 : L'Autorité Territoriale et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur.

Pommiers, le 15 juillet 2025

Le Maire
Anthony GRANDO

